



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP-2025 - 09

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la demande de l'entreprise CECCON BTP représentée par Monsieur MILLERET Kevin,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers en réglementant la circulation pour l'enfouissement du réseau électrique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du mercredi 26 février 2025, au vendredi 14 mars 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules entre le carrefour de la Route des Dronières et le 362 Rue de l'Arthaz sur la commune de CRUSEILLES en agglomération sera règlementée par un alternat sens prioritaire B15 / C18 entre 8 h et 17 h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise CECCON BTP sera chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation tout au long du chantier.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- l'entreprise CECCON BTP
 - Les services du Conseil Départemental 74
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 06 février 2025

Madame le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le : 10 FEV. 2025